



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

**Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer**

### **Lettre datée du 24 janvier 2024, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Représentant permanent d'Oman datée du 11 janvier 2023 et à la lettre annexée datée du 4 décembre 2022 adressée au Secrétaire général par le Ministère omanais des affaires étrangères concernant l'application du système de lignes de base droites aux côtes émiriennes ([A/77/705](#)).

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir ci-joint une note verbale du Ministère émirien des affaires étrangères, comme suite à la lettre précitée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe au titre du point 75 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(*Signé*) Lana Nusseibeh



**Annexe à la lettre datée du 24 janvier 2024 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Note verbale adressée au Secrétaire général par le Ministère émirien des affaires étrangères**

La Mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat.

Comme suite à la lettre datée du 4 décembre 2022 adressée au Secrétaire général par le Ministère omanais des affaires étrangères ([A/77/705](#)), les Émirats arabes unis rejettent catégoriquement l'allégation qui y est faite selon laquelle les lignes de base droites, déposées auprès du Secrétaire général le 28 juillet et le 31 août 2022, sont contraires au droit international de la mer, et soulignent qu'elles entraînent tous les effets juridiques prévus par le droit international de la mer dans leurs zones maritimes du golfe Arabique et du golfe d'Oman.

Les Émirats arabes unis rejettent également l'affirmation selon laquelle les lignes de base droites de l'État enfreignent l'accord frontalier qu'ils avaient signé le 22 juillet 2022 avec le sultanat d'Oman concernant les secteurs frontaliers allant de l'est d'Aqeïdat à Dara.

Les Émirats arabes unis considèrent la présente note comme un document officiel et prient le Secrétariat de la faire publier et distribuer conformément aux pratiques établies de l'Organisation.

La Mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour présenter au Secrétariat les assurances de sa très haute considération.

---